

Facturation électronique : Comprendre et anticiper la réforme en France

Calendrier, obligations et impacts pour les entreprises



Sommaire

- 1** L'essentiel sur la facturation électronique
- 2** Contexte et historique
- 3** Évolutions et ajustements
- 4** Les entreprises concernées
- 5** E-invoicing et E-reporting : Comprendre les obligations
- 6** Comprendre les formats et standards requis
- 7** Se préparer à la facturation électronique
- 8** **SYNTHÈSE** (vers la fin du document)

1. L'essentiel sur la facturation électronique

Définition

La facturation électronique désigne l'échange de factures sous forme numérique entre un fournisseur et un client, au lieu de l'utilisation de documents papier traditionnels. Elle repose sur des formats électroniques standardisés et est généralement accompagnée de signatures électroniques ou de dispositifs permettant de garantir son authenticité, son intégrité et sa conformité avec les exigences fiscales et légales en vigueur.

Toutes les entreprises assujetties à la TVA en France devront obligatoirement émettre et recevoir des factures sous format électronique. Elle vise à moderniser les échanges commerciaux, simplifier la gestion administrative et renforcer la transparence fiscale.

À partir du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures électroniques, et l'émission de ces factures deviendra progressivement obligatoire selon la taille des entreprises jusqu'en 2027. Ce dispositif repose sur des plateformes de dématérialisation certifiées, garantissant la transmission sécurisée des données vers l'administration fiscale.

Objectifs et impacts

L'objectif principal de cette réforme est de simplifier la gestion administrative des entreprises, de réduire les délais de paiement et d'améliorer le contrôle fiscal en luttant contre la fraude à la TVA.

Elle s'inscrit également dans une démarche de modernisation de l'économie et d'accélération de la digitalisation des entreprises françaises.

Les entreprises doivent dès maintenant anticiper cette transition en adoptant des solutions de facturation compatibles et en formant leurs équipes aux nouveaux processus.

La préparation en amont permettra de garantir une mise en conformité fluide et d'éviter toute perturbation dans les échanges commerciaux.

Exemples concrets de mise en œuvre de la facturation électronique en France

Vente de biens entre deux entreprises françaises (B2B)

Une entreprise française vend des biens à une autre entreprise française. La facture doit respecter les nouvelles règles de facturation électronique, qui imposent l'utilisation d'un portail de dématérialisation.

Procédure de facturation électronique :

1. **Génération de la facture** : l'entreprise émettrice génère la facture via un logiciel de facturation compatible avec les normes de la facturation électronique (format Factur-X ou autre format accepté par l'administration fiscale).
2. **Envoi de la facture** : la facture est envoyée au destinataire via un système de transmission électronique sécurisé. L'entreprise doit utiliser une plateforme de dématérialisation partenaire.
3. **Transmission à l'administration fiscale** : la facture est transmise par la PDP à l'administration fiscale, qui peut vérifier sa conformité et s'assurer que les informations sont correctes.
4. **Réception et validation par le client** : l'entreprise cliente reçoit la facture dans le format électronique prévu. Elle peut alors la valider ou poser des questions via la même plateforme de dématérialisation.

Exemple de cas concret :

L'entreprise A vend des produits d'une valeur de 1 000 € HT à l'entreprise B. La facture est générée et envoyée via un logiciel conforme à la facturation électronique. La facture sera ensuite envoyée à l'administration fiscale par la PDP, et l'entreprise B reçoit une copie électronique sécurisée.

Vente d'un produit à une entreprise étrangère (B2B - UE)

Une entreprise française vend un produit à une entreprise située dans un autre pays de l'Union Européenne.

Procédure de facturation électronique :

- 1. Émission de la facture électronique :** l'entreprise française génère une facture électronique en format Factur-X, conformément aux exigences des nouvelles régulations.
- 2. Transmission à la plateforme de dématérialisation :** la facture est envoyée via un portail de dématérialisation qui envoie également une copie à l'administration fiscale française, même si la vente est effectuée à l'étranger.
- 3. Vérification de conformité par l'administration fiscale :** bien que l'acheteur soit situé dans un autre pays de l'UE, l'administration fiscale française valide la facture pour s'assurer que les informations sont correctes.
- 4. Réception de la facture par l'acheteur :** l'entreprise acheteuse reçoit la facture en format électronique et l'intègre dans son propre système comptable.

Exemple de cas concret :

L'entreprise A vend un produit à l'entreprise B située en Allemagne pour un montant de 500 € HT. L'entreprise A émet la facture via un logiciel de facturation électronique et l'envoie à l'administration fiscale via la plateforme de dématérialisation. L'entreprise B reçoit la facture en format électronique.

Vente à un particulier (B2C)

Une entreprise française vend des produits à des particuliers en ligne (e-commerce).

Procédure de facturation électronique :

- 1. Création de la facture électronique :** la facture est générée par le système de paiement du site e-commerce et envoyée sous forme électronique au client. Bien que la facturation électronique ne soit pas obligatoire pour les ventes B2C, elle doit suivre les normes fiscales en vigueur si l'entreprise choisit d'émettre des factures.
- 2. Transmission à l'administration fiscale :** dans certains cas, les entreprises doivent déclarer les ventes effectuées à des particuliers dans leur déclaration de TVA, mais cette transmission à l'administration fiscale se fait sous une forme plus simple que pour les transactions B2B.
- 3. Réception par le client :** le particulier reçoit la facture électronique sous forme de PDF ou via une interface en ligne.

Exemple de cas concret :

Une entreprise vend un produit à un particulier en ligne pour 50 € TTC. La facture est automatiquement générée et envoyée par email au client sous forme de document électronique et les recettes sont transmises à l'administration fiscale, conformément aux obligations en vigueur.

2. Contexte et historique

2.1 Le rôle de l'Union Européenne dans la facturation électronique

Depuis plusieurs années, l'Union Européenne œuvre pour harmoniser et moderniser la facturation au sein de ses États membres.

Avec la directive **2014/55/UE** adoptée en avril 2014, elle impose aux administrations publiques d'accepter des factures électroniques conformes à un format standardisé.

L'objectif principal est de faciliter les échanges commerciaux, renforcer la lutte contre la fraude à la TVA et optimiser l'efficacité administrative.

Cette directive constitue une avancée majeure dans la transition numérique en Europe garantissant la compatibilité entre les systèmes et en limitant les coûts du traitement manuel des factures.

Depuis son entrée en vigueur en 2020 pour tous les marchés publics, plusieurs pays ont étendu cette obligation aux transactions entre entreprises qui renforce ainsi l'adoption progressive de la facturation électronique à l'échelle européenne.

2.2 Les pays pionniers et leur adoption de la facturation électronique

Plusieurs pays européens ont pris de l'avance dans la mise en place de la facturation électronique obligatoire, servant de modèles pour les autres États membres. Parmi eux, l'Italie et le Portugal figurent parmi les précurseurs, ayant instauré des systèmes complets visant à digitaliser et sécuriser les transactions.

L'Italie : un modèle avancé de facturation électronique

Depuis 2019, l'Italie impose la facturation électronique pour les transactions B2B et B2G via la plateforme gouvernementale SDI, garantissant conformité fiscale et traçabilité. Cette réforme a réduit la fraude à la TVA..

Le Portugal : une transition progressive mais stricte

Depuis avril 2020 pour les grandes entreprises et juin 2022 pour les autres, les fournisseurs des administrations publiques au Portugal doivent utiliser l'ATCUD et transmettre leurs factures au portail fiscal, renforçant transparence et contrôle fiscal.

PAYS EUROPÉENS ET TENDANCES GLOBALES

L'Espagne et l'Allemagne expérimentent aussi la facturation électronique qui confirmera son rôle clé en Europe.

Les pays pionniers en tirent plusieurs bénéfices : réduction des fraudes, automatisation comptable et amélioration des paiements.

La facture électronique en Europe

Pays	Obligation d'émettre des factures électroniques 1 an	Communication à l'administration fiscale (si pertinent)
Italie	Depuis janvier 2019 pour les transactions nationales B to B compter de janvier 2022 pour les ventes et achats intracom	Factures de ventes transmises dans les 12 jours (portail SDI)
Espagne	Depuis janvier 2015 avec les administrations publiques pour les transactions > 5000 € un projet de loi (novembre 2021) concerne les ventes B to B avec un délai d'application différent pour les entreprises avec un CA > 8 M€ (1 an) et les autres (3 ans)	Depuis juin 2017, les entreprises de plus de 6 M€ de CA ont l'obligation de transmettre des fichiers électroniques de factures d'achats et de ventes tous les 4 jours. Ces fichiers sont émis à partir de registres obligatoires de TVA intégrés dans les systèmes comptables
Portugal	Pour les fournisseurs des administrations publiques, depuis avril 2020 (grandes entreprises), puis à compte de juin 2022 pour les autres	Depuis 2014, obligation de transmettre mensuellement le fichier électronique des ventes (SAFT) dans un délai de 12 jours
Belgique	Depuis 2019 pour les ventes aux administrations publiques.	Aucune obligation ni projet
Pays-Bas	Depuis juillet 2017 pour les ventes aux administrations publiques.	Aucune obligation ni projet
Pologne	Depuis 2019, les administrations publiques ont l'obligation d'accepter des factures électroniques. Projet en cours pour rendre obligatoire les factures électroniques à compter du 1er avril 2023, via la plateforme nationale KSeF.	Depuis janvier 2018, fichiers SAFT-T électroniques transmis sur une base mensuelle ou trimestrielle. A compter de janvier 2022, les factures envoyées ou reçues via la plateforme KSeF sont transmises à l'administration fiscale.
Royaume Uni	Aucune obligation.	Aucune obligation ni projet
Allemagne	Pour les fournisseurs du gouvernement fédéral depuis novembre 2020.	Aucune obligation ni projet

2.3 La trajectoire de la France

La France a entrepris une transition progressive vers la facturation électronique, avec des initiatives ciblant d'abord le secteur public avant de s'étendre au secteur privé.

Premières initiatives : Chorus Pro pour le secteur public

En 2017, la France a lancé Chorus Pro, une plateforme dédiée à la réception et à l'émission des factures électroniques pour les entités publiques. Cette solution mutualisée vise à simplifier et à dématérialiser le traitement des factures entre les fournisseurs et les administrations publiques.

L'arrêté du 9 décembre 2016 précise les modalités de transmission des factures dématérialisées via Chorus Pro.

Obligations progressives pour les entreprises privées

Suite au déploiement réussi de Chorus Pro dans le secteur public, la France a étendu l'obligation de facturation électronique aux entreprises privées. Cette extension s'est faite de manière progressive, en tenant compte de la taille des entreprises et de leur capacité à adopter ces nouvelles pratiques. L'objectif est d'assurer une transition en douceur vers la dématérialisation complète des factures dans le secteur privé.

Contexte fiscal et lutte contre la fraude à la TVA

La généralisation de la facturation électronique s'inscrit dans une stratégie plus large de lutte contre la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA.

En France, la fraude fiscale représente une perte estimée entre 80 et 100 milliards d'euros par an pour l'État. La dématérialisation des factures permet une meilleure traçabilité des transactions et facilite les contrôles fiscaux, contribuant ainsi à réduire significativement ces pertes.

En adoptant ces mesures, la France vise à moderniser ses processus administratifs, à renforcer l'efficacité de la collecte fiscale et à s'aligner sur les standards européens en matière de facturation électronique.

2.4 La place de la France au niveau mondial

Si chaque pays adapte son modèle à ses spécificités économiques et fiscales, la France a choisi une centralisation des échanges via le Portail Public de Facturation (PPF), en lien avec des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP). Ce système permet de contrôler et transmettre les factures tout en garantissant une compatibilité optimale entre les acteurs économiques. En renforçant la conformité fiscale grâce à une vérification en temps réel, il vise à limiter la fraude à la TVA et à sécuriser les transactions.

Toutefois, cette transition implique des défis majeurs. L'adaptation des entreprises, en particulier des PME, nécessite des investissements en infrastructures et en formation. La mise à jour des logiciels comptables représente également un coût non négligeable, tandis que la centralisation des données soulève des questions de cybersécurité et de protection des informations sensibles.

Malgré ces enjeux, la France mise sur un modèle robuste qui, au-delà de la lutte contre la fraude fiscale, vise à simplifier la gestion comptable et à s'aligner sur les standards européens.

2.5 Échéancier de la réforme

La France a initialement prévu de généraliser la facturation électronique selon un calendrier progressif, adapté à la taille des entreprises. Toutefois, des ajustements ont été apportés pour assurer une transition optimale.

Dates clés

- **1^{er} septembre 2026** : Obligation pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) d'émettre et de recevoir des factures électroniques
- **1^{er} septembre 2027** : Extension de cette obligation aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux micro-entreprises



Report et ajustement de la réforme

Initialement, la réforme prévoyait une mise en œuvre dès le 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises, suivie d'une extension progressive aux autres catégories d'entreprises. Cependant, face aux défis techniques et organisationnels identifiés lors des consultations avec les parties prenantes, le gouvernement a décidé en juillet 2023, de reporter ces échéances.

Ce report vise à garantir que les 4 millions d'entreprises concernées disposent du temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles obligations, assurant ainsi une transition réussie vers la facturation électronique.

3. Évolutions et ajustements

Les étapes de mise en place

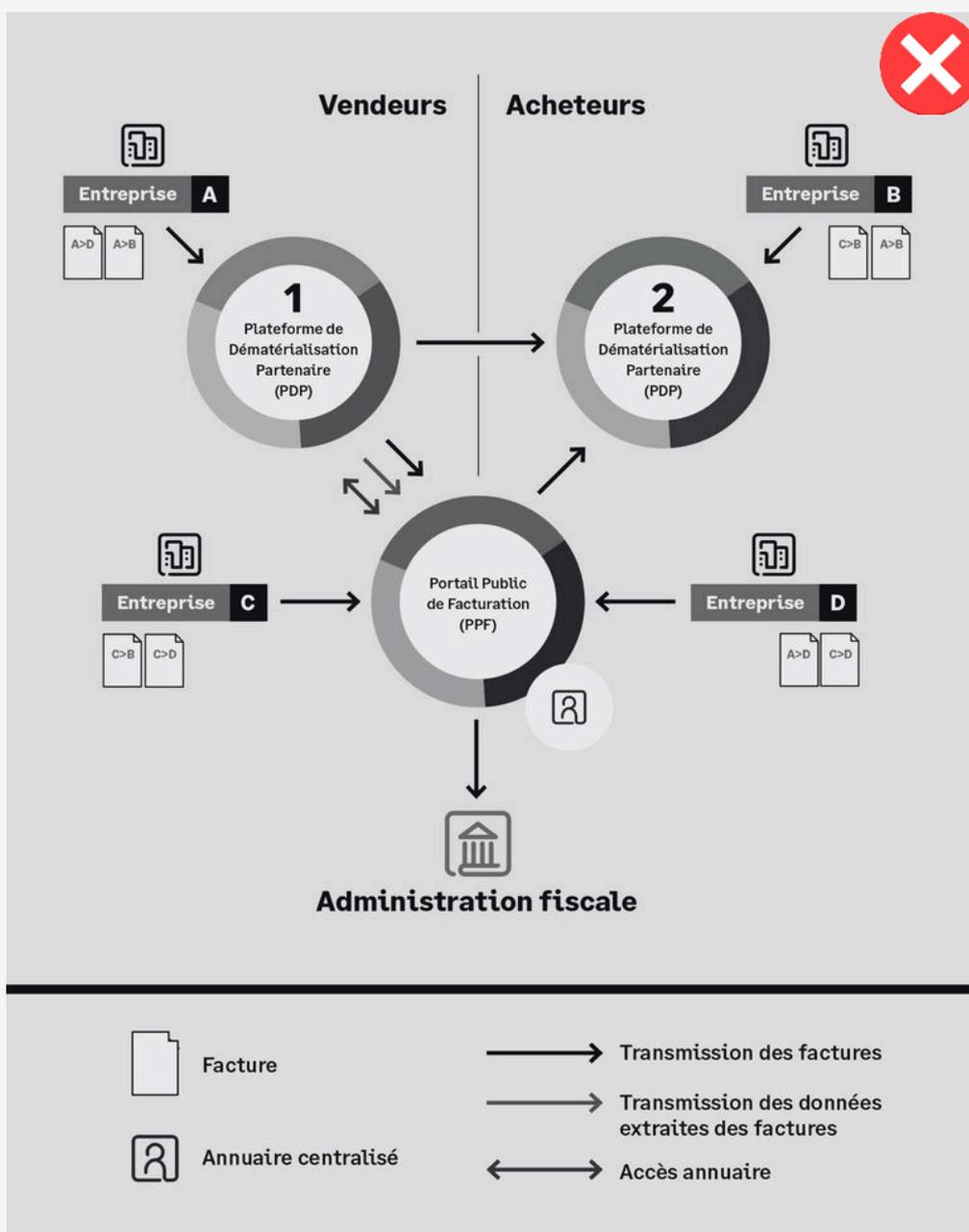
Fonctionnement initial prévu

Initialement, la réforme de la facturation électronique laissait aux entreprises plusieurs options pour transmettre et recevoir leurs factures :

- Passer directement par le Portail Public de Facturation (PPF), géré par l'État.
- Utiliser une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) privée, certifiée par l'administration fiscale.

Les PDP avaient pour rôle d'assurer la transmission des factures électroniques aux clients et de déclarer les données fiscales aux autorités.

Le PPF devait servir de solution de base pour les entreprises ne souhaitant pas utiliser de PDP.

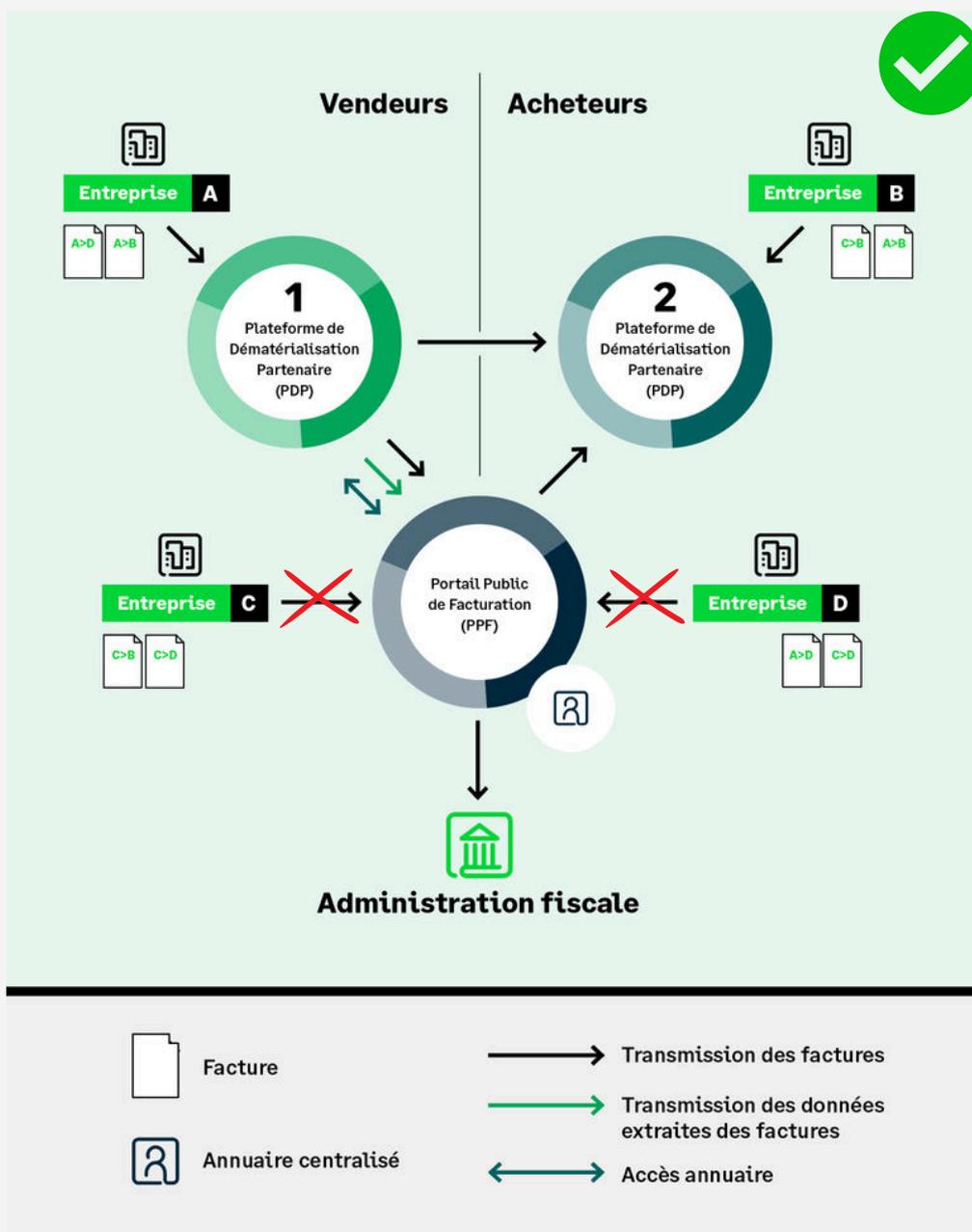


Modifications récentes et nouvelle organisation

Les évolutions réglementaires, décidées en **octobre 2024**, ont changé ce modèle car toutes les entreprises devront obligatoirement passer par une PDP privée. Le PPF ne jouera plus qu'un rôle de réception des données pour le calcul de la TVA.

Désormais, les PDP seront responsables de :

- L'échange des factures conformes aux formats réglementaires (Factur-X, UBL, CII),
- la gestion des statuts obligatoires des factures (émise, rejetée, acceptée, payée, etc.),
- la transmission des informations fiscales au PPF pour le contrôle et le calcul de la TVA.



4. Les entreprises concernées

1. Les entreprises assujetties à la TVA

Toutes les entreprises réalisant des opérations soumises à la TVA en France seront concernées par cette réforme. Toutefois, la mise en conformité se fera par étapes selon la taille de l'entreprise :

- **Grandes entreprises et ETI** : ces structures seront les premières à adopter l'émission de factures électroniques dès le 1^{er} septembre 2026.
- **PME et micro-entreprises** : l'obligation s'étendra progressivement à ces entreprises, avec une mise en conformité requise d'ici le 1^{er} septembre 2027.
- **Auto-entrepreneurs** : les auto-entrepreneurs seront également tenus de recevoir des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026 et devront progressivement émettre leurs factures sous ce format en fonction de leur activité et de leur chiffre d'affaires.

REMARQUES

Les associations

Le cas des associations dépend de leur statut fiscal.

- **Associations assujetties à la TVA** : si elles exercent des activités commerciales et sont soumises à la TVA, elles devront adopter la facturation électronique selon le même calendrier que les entreprises.
- **Associations non assujetties à la TVA** : celles qui ne sont pas soumises à la TVA ne sont pas concernées par l'e-invoicing.

Les particuliers

Les particuliers ne sont pas directement concernés par cette réforme. La facturation électronique obligatoire s'applique uniquement aux transactions entre entreprises (B2B).

Les pays hors UE

Les entreprises qui réalisent des ventes à des particuliers, ainsi que celles effectuant des transactions avec des pays hors de l'Union Européenne, devront également transmettre certaines informations fiscales via le système de e-reporting.

Cette démarche vise à assurer une plus grande transparence des transactions pour l'administration fiscale, même si elles ne sont pas directement concernées par l'obligation de la facturation électronique.

5. E-invoicing et E-reporting : Comprendre les obligations

L'e-invoicing et le e-reporting sont deux mécanismes essentiels pour la conformité fiscale et la digitalisation des processus comptables.

5.1 E-invoicing et E-reporting : quelle différence ?

L'e-invoicing est principalement requis pour les transactions impliquant des entreprises situées dans l'Union Européenne ainsi que pour les entreprises françaises. Il permet l'émission, la transmission et la réception de factures électroniques conformes aux normes européennes, garantissant ainsi une meilleure traçabilité et un traitement automatisé des données.

L'e-reporting, quant à lui, s'applique aux transactions avec des pays hors UE ainsi qu'aux transactions domestiques impliquant des particuliers. Il consiste en la transmission de données de facturation aux administrations fiscales afin d'assurer une transparence accrue et une conformité aux réglementations locales en vigueur.

Ce dispositif permet aux entreprises de centraliser et de simplifier leur gestion fiscale, tout en répondant aux exigences des différents territoires avec lesquels elles interagissent.

5.2 L'e-invoicing : la facturation électronique obligatoire

Définition

L'e-invoicing désigne l'émission, la transmission et la réception de factures sous format électronique structuré, respectant des normes définies par l'administration fiscale.

Contrairement aux factures PDF classiques envoyées par e-mail, l'e-invoicing implique un échange sécurisé via des plateformes de dématérialisation certifiées.

Fonctionnement

Le processus d'e-invoicing repose sur un circuit dématérialisé entre les entreprises et l'administration fiscale :

1. **Émission de la facture** : l'entreprise émettrice génère une facture électronique au format structuré (Factur-X, UBL, CII).
2. **Transmission via une plateforme certifiée** : l'entreprise doit obligatoirement passer par une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP), qui assure l'échange des données conformément aux exigences réglementaires.
3. **Validation et mise à disposition** : la facture est validée et transmise à l'acheteur via la PDP choisie.
4. **Archivage** : la facture doit être conservée sous format électronique pendant une durée légale.

Implications pour les entreprises

L'e-invoicing s'applique aux transactions entre entreprises assujetties à la TVA (B2B).

Il permet :

- une meilleure traçabilité des transactions commerciales,
- une réduction des délais de paiement grâce à l'automatisation des échanges,
- une simplification de la gestion comptable en réduisant le traitement manuel des factures.

5.3 L'e-reporting : la transmission des données de facturation

Définition

L'e-reporting désigne l'obligation de transmettre certaines informations sur les transactions à l'administration fiscale, même lorsque la facturation électronique n'est pas applicable.

Cette mesure concerne notamment les opérations avec des particuliers (B2C) et les transactions internationales.

On distingue deux types d'e-reporting :

1. L'e-reporting transactionnel

L'e-reporting transactionnel concerne la transmission des informations relatives aux ventes réalisées par une entreprise lorsqu'aucune facture électronique ne peut être émise via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire). Cela s'applique notamment aux transactions B2C (Business to Consumer) et aux opérations avec des entreprises non établies en France.

Les informations à transmettre incluent :

- Les données essentielles de la transaction (montant, date, TVA appliquée),
- l'identification des parties concernées lorsque cela est requis.

2. L'e-reporting des données de paiement

Ce second type d'e-reporting concerne le suivi des paiements pour certaines transactions. Il est particulièrement important pour les opérations soumises à la TVA sur les encaissements, notamment dans le cadre des acomptes ou des prestations de services.

Les entreprises doivent déclarer :

- La date et le montant du paiement,
- les références de la transaction associée,
- toute information pertinente pour assurer le suivi fiscal des règlements.

Ces obligations d'e-reporting, qui s'inscrivent dans le cadre des évolutions réglementaires décidées en octobre 2024, visent à renforcer la transparence fiscale et à améliorer le contrôle de la TVA.

Elles impliquent une transmission obligatoire des données vers le Portail Public de Facturation (PPF) via une PDP dédiée.

Remarque

L'État suit de près les entreprises soumises à l'e-invoicing. En revanche, pour l'e-reporting, lorsqu'un client est un particulier, l'entreprise n'a aucune obligation de collecter ses informations personnelles.

L'administration fiscale ne peut pas identifier directement les destinataires des transactions, mais elle doit pouvoir accéder aux données globales, comme le montant des recettes.

6. Comprendre les formats et standards requis

6.1 Pourquoi des formats et standards sont-ils requis ?

La facturation électronique repose sur des formats standardisés pour assurer la compatibilité des échanges entre les entreprises et l'administration fiscale. L'objectif est d'harmoniser la transmission des données, d'automatiser les processus et de garantir la conformité aux obligations légales.

6.2 Les formats de factures électroniques obligatoires

Pour être conformes à la réglementation, les entreprises doivent émettre leurs factures sous l'un des formats suivants :

- **Factur-X** : format hybride combinant un fichier PDF lisible et des données XML exploitables par les systèmes comptables.
- **UBL (Universal Business Language)** : format international de facturation largement adopté dans l'Union européenne.
- **CII (Cross Industry Invoice)** : norme reconnue en Europe, facilitant l'interopérabilité des factures entre différents pays et secteurs.

Ces standards permettent un traitement automatique et une vérification rapide des informations par l'administration fiscale.

6.3 Le rôle des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)

Les entreprises doivent passer par une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) pour émettre et transmettre leurs factures conformément aux exigences fiscales.

Ces plateformes assurent :

- La conversion des factures dans les formats requis,
- la validation et l'acheminement vers les clients et l'administration fiscale,
- l'archivage sécurisé des factures électroniques.

6.4 Le PDP de Sage : une solution certifiée

Sage propose une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) permettant aux entreprises de se conformer à la réforme. Son outil intègre les fonctions suivantes :

- Prise en charge des formats Factur-X, UBL et CII,
- automatisation des envois et réception des factures,
- suivi des statuts et conformité des transactions,
- intégration avec les logiciels de gestion Sage pour une fluidité optimale.

Dans ce cadre, Sage a fait le choix d'adopter le format Factur-X pour la facturation électronique. Ce format hybride combine un fichier PDF et un fichier XML, chacun ayant des fonctions spécifiques.

Le fichier PDF génère un document lisible par un humain, incluant toutes les informations de facturation. Il est créé en format PDF/A-3, un standard pour l'archivage, garantissant l'authenticité et l'intégrité de la facture.

Le fichier XML fournit les données structurées nécessaires à un traitement automatisé, ce qui facilite l'intégration et le traitement des factures par les systèmes d'information, notamment dans les outils de gestion et de comptabilité.

Le format Factur-X offre plusieurs avantages. Il est utilisé depuis 2018 sur le portail Chorus Pro et est compatible avec une large gamme de logiciels de facturation et de gestion financière. De plus, il permet une personnalisation poussée des factures grâce à plus de 160 champs de données, offrant ainsi la possibilité d'ajouter des mentions spécifiques tout en respectant les exigences légales.

Ce format est également conforme à la norme sémantique européenne EN 16931, facilitant ainsi la dématérialisation fiscale au sein de l'Union européenne.

Prochaines Étapes

Pour réussir la transition vers la facturation électronique, les entreprises doivent dès maintenant :

01

Évaluer le niveau de préparation

Réaliser un audit des processus actuels de facturation

02

Choisir une solution conforme

s'assurer que l'outil de gestion est compatible avec les exigences réglementaires

03

Former les équipes

Sensibiliser les collaborateurs aux nouvelles obligations et aux outils numériques

04

Anticiper les échéances

Suivre le calendrier de mise en place et participer aux phases de test si possible

Conclusion

La réforme de la facturation électronique représente une évolution majeure pour toutes les entreprises. Son adoption progressive vise à simplifier les échanges, améliorer la gestion administrative et renforcer le contrôle fiscal.

Toutefois, cette transition nécessite une préparation rigoureuse.

Points clés à retenir :

- La facturation électronique deviendra obligatoire à partir de septembre 2026
- L'utilisation de PDP (Plateformes de Dématérialisation Partenaires) sera indispensable pour assurer la conformité et la transmission des données à l'administration fiscale
- Une adaptation progressive est essentielle : audit des processus, choix de solutions adaptées et formation des équipes

Face à ces évolutions, il est crucial d'adopter dès maintenant une approche proactive.

En anticipant ces changements et en s'appuyant sur des solutions fiables comme celles proposées par Sage, les entreprises pourront transformer cette contrainte réglementaire en un levier d'optimisation et de modernisation.

Synthèse

Échéancier

Septembre 2026 - 2027 : Mise en place progressive des obligations d'e-invoicing et d'e-reporting selon la taille et la typologie des entreprises.

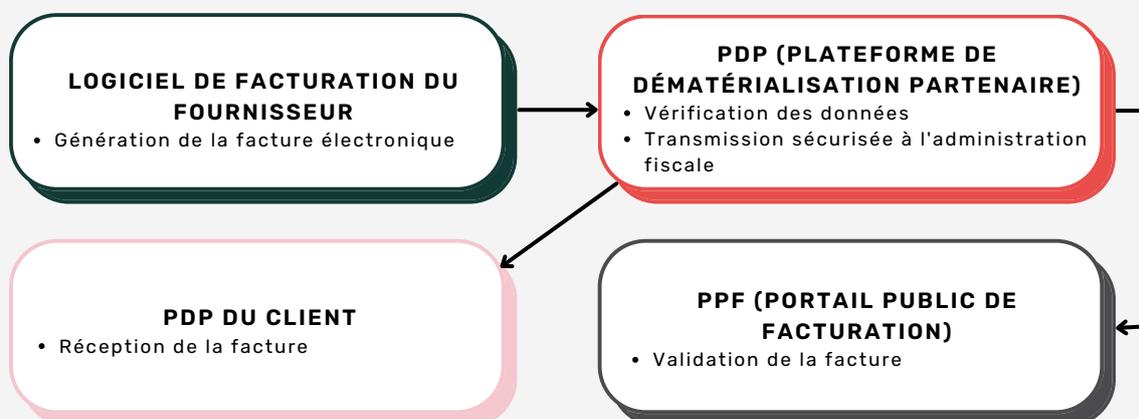
Qui est concerné ?

- **Grandes entreprises et ETI** : premiers concernés par l'obligation dès 2026.
- **Autres entreprises** (y compris micro-entreprises et auto-entrepreneurs) : progression de l'obligation jusqu'en 2027.
- **Particuliers, pays hors UE et les associations exonérées de TVA** : impliqués via le e-reporting pour certaines transactions.

E-invoicing vs E-reporting

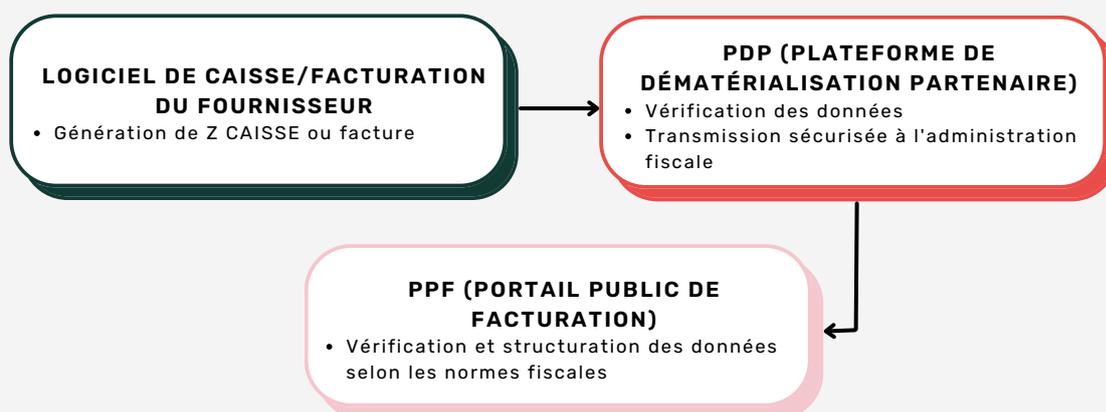
E-invoicing : obligatoire pour les échanges entre entreprises françaises et au sein de l'UE. Automatisation du traitement des factures électroniques.

FLUX E-INVOCING



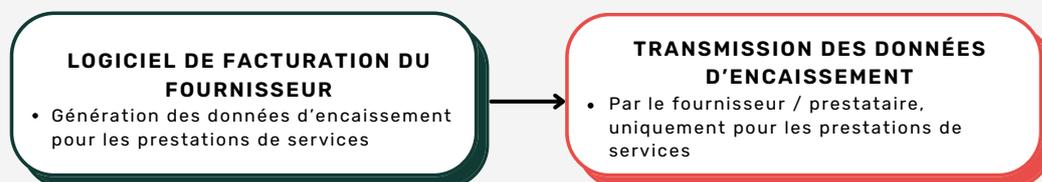
E-reporting (B2C): transmission des données aux autorités fiscales obligatoire pour les transactions avec des particuliers, des pays hors UE et les associations exonérées de TVA.

FLUX E-REPORTING B2C



E-reporting des données de paiement : le fournisseur ou prestataire transmet les données d'encaissement **uniquement pour les prestations de services**, quel que soit le montant facturé, excluant l'option sur les débits et les opérations autoliquidées.

FLUX E-REPORTING DES DONNÉES DE PAIEMENT



**Merci de faire confiance à
Melorio.**

**Nous sommes là pour vous
accompagner dans
l'optimisation de vos processus
de facturation.**

Pour toute question sur l'optimisation de votre facturation,
n'hésitez pas à nous contacter.

Email

contact@melorio.fr

Téléphone

01 89 62 32 04